



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 03 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

MEMBRES	
EN EXERCICE	15
PRÉSENTS	11
VOTANTS	13

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Fabien FAMARCHI, Ingrid BEAUJEU, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

Étaient absents : Loïc GILLET et Boris BESSEY.

Pouvoirs déposés en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Pascale HOULÈS-THOMARAT – **Mandataire** : Sophie VACHOT

Mandant : Virginie CUOQ – **Mandataire** : Karine MATHEY

Secrétaire élu : Fabien FAMARCHI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20230403-DCM2023-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Affichage : 04/04/2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-10 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Sont présentés, le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent et l'ensemble des titres émis et mandats de paiement ordonnancés du Compte de gestion 2022 du budget Commune, dressé par le comptable du Service de Gestion comptable Loire Nord, précisant qu'il est concordant au compte administratif.

Le Comptes de gestion de l'année 2022 présentent les résultats suivants :

- **Budget Commune** :

- Excédent de fonctionnement 2022 196 841,52 €
- Excédent de fonctionnement antérieur 189 867,76 €
- **Excédent de fonctionnement net 386 709,28 €**

▪ Excédent d'investissement 2022	153 941,99 €
▪ Déficit d'investissement antérieur	(-) 221 148,95 €
▪ Restes à réaliser	(-) 448 134,79 €
▪ Restes à réaliser	(+) 167 930,07 €
○ Besoin d'investissement net	(-) 347 411,68 €

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve le compte de gestion 2022 du budget Commune,**
- **déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le trésorier du Service de Gestion Comptable Loire Nord, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**Le secrétaire,
Fabien FAMARCHI**



**Hervé DAVAL,
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset**

Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.